FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services

Sous-direction des ressources humaines

Bureau RH 4
chargé des corps communs
et des contractuels
et, pour l'administration centrale,
de la gestion des effectifs
et des rémunérations

Arrêté du 23 juillet 2013 portant nomination en qualité de chef de la mission du droit et du financement de la formation au sein de la sous-direction des politiques de formation et du contrôle de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (M. Jonathan EMSELLEM)

NOR : *ETSO1381330A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration ;

Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 modifié portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2012-774 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 modifié portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1er

M. Jonathan EMSELLEM, directeur adjoint du travail, est nommé en qualité de chef de la mission du droit et du financement de la formation au sein de la sous-direction des politiques de formation et du contrôle de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à compter du 15 juillet 2013.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services et la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 23 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de l'administration générale
et de la modernisation des services :
La sous-directrice des ressources humaines,
M.-F. Lemaître